Image not found or type unknown

Embauche en cdi et licenciement prévu sans visite médicale au bout de 14 mois

Par **Setbil**, le **12/12/2022** à **08:56**

Bonjour

J'ai était embauché le 08/11/21 en cdi pour un travail de nuit en tant manutentionnaire dans une entreprise de commerce en gros de fruits et légumes qui s'appelle XXXXX...

A la suite des 2mois d'essai aucune visite médicale n'a été faite ayant était malade 3 fois avec une période de plus de 30 jours toujours aucune visite médicale je décide de prendre quelques jours de repos je préviens 15j avant et de retour de ma période de congé prise le 22/11/22 j'apprends que l'on veut me licencié quel recours puis-je entreprendre merci

Par **P.M.**, le **12/12/2022** à **09:14**

Bonjour,

Pour pouvoir vous licencier légalement, l'employeur doit vous convoquer à un entretien préalable au cours duquel je vous conseillerais de vous faire assister de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise par un Conseiller du Salarié comme cela doit être rappelé dans la convocation...

Il faudrait savoir si pour prendre votre "repos" vous avez reçu l'accord de l'employeur....

Pour l'absence de visite d'information et de prévention, avant l'embauche pour un travail de nuit, il faudrait que vous puissiez invoquer un préjudice et la visite de reprise n'est plus obligatoire qu'après un arrêt-maladie non professionnelle d'au moins 60 jours après le 1er avril 2022...

Par **Marck.ESP**, le **12/12/2022** à **09:14**

Bonjour

[quote]

J'apprends que l'on veut me licencier

[/quote]
L'avez vous appris de manière officielle, en recevant une convocation à un entretien préalable ?

SI cela se produit, faites vous assister par une personne appartenant au personnel de l'entreprise (Code du travail, art. L. 1232-4) ou s'il n'y a pas de représentant du personnel dans l'entreprise, par un conseiller du salarié choisi dont la liste est établie par la DREETS .

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2857

Par **janus2fr**, le **12/12/2022** à **12:40**

[quote]
je décide de prendre quelques jours de repos je préviens 15j avant

[/quote]
Bonjour,

Pas très clair cela, votre employeur a t-il accepté votre congé ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés